



Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 21 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Jérôme VALLIN, Marine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, Sylvain COLIN, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusées :

Sandrine CHEVALIER a donné procuration à Christian MUSIAL.  
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Sébastien PERRIOT.  
Jean-Paul PRUVOST a donné procuration à Edith BAUWENS.  
David MORGANO a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.  
Françoise MORELLE a donné procuration à Marie-Louise BOUSSEMART.  
Marie-Christine RUELLE a donné procuration à Zora ZOUAOUI.  
Delphine REMILI a donné procuration à Sylvain COLIN.  
Tiphémie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvain COLIN, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**3-1 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS ET CONDITIONS D'UTILISATION.**



*Toute correspondance doit être adressée à :*  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)  
Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

ML / PL / PG

DELIBERATION N° 3/1

**OBJET : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS, CONDITIONS D'UTILISATION ET CONTRATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2125-1, L.2121-29, L.2144-3, L 2122 – 29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la délibération 5/7 du 9 décembre 2014,

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de créer une tarification des salles pour la salle polyvalente numéro 1 qui fait l'objet de nombreuses demandes de location de courte durée,

Considérant que l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement des salles et l'accroissement des demandes obligent la Municipalité à revoir les conditions de location notamment sur la période de chauffe hivernale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage et les conditions d'affectation des salles municipales,

Considérant que chaque location fait l'objet d'un contrat signé des deux parties mentionnant les obligations de chacun et le montant dû au titre de la dite-location,

Sur proposition du Bureau Municipal du 20 septembre 2022,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs des salles Roland et Lucienne PREVOST, Gilbert MARQUETTE et Polyvalente n°1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

**I. MAISON DE QUARTIER DU PLANTY « Roland et Lucienne PREVOST »  
ET SALLE DES FETES – « Gilbert MARQUETTE » - BAS**

**1/ Période de chauffe (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) :**

⇒ **Pour les Associations Leforestoises**

Dans le cadre de la tenue de réunions, d'ateliers éducatifs et d'activités sportives :

- Maison de Quartier du Planty : Gratuit
- Salle des Fêtes Gilbert Marquette du bas : Gratuit

Dans le cadre d'autres activités :

- Maison de Quartier du Planty : 80 €
- Salle des Fêtes Gilbert Marquette du bas : 270 €

⇒ **Pour les particuliers Leforestois :**

<u>Le premier jour :</u>	400 €
Retour des clés à 8h du matin le lendemain	
<u>Par jour supplémentaire :</u>	250 €

**Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées**

<u>Le premier jour :</u>	450 €
Retour des clés à 8h du matin le lendemain	
<u>Par jour supplémentaire :</u>	300 €

**2/ Hors période de chauffe :**

⇒ **Pour les Associations Leforestoises**

Dans le cadre de la tenue de réunions, d'ateliers éducatifs et d'activités sportives :

- Maison de Quartier du Planty : Gratuit
- Salle des Fêtes Gilbert Marquette du bas : Gratuit

Dans le cadre d'autres activités :

- Maison de Quartier du Planty : Gratuit €
- Salle des Fêtes Gilbert Marquette du bas : 190 €

⇒ **Pour les particuliers Leforestois :**

<u>Le premier jour :</u>	300 €
Retour des clés à 8h du matin le lendemain	
<u>Par jour supplémentaire :</u>	170 €

⇒ **Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées :**

<u>Le premier jour :</u>	400 €
Retour des clés à 8h du matin le lendemain	
<u>Par jour supplémentaire :</u>	220 €

**II. SALLE DES FETES – « Gilbert MARQUETTE » - HAUT****1/ Période de chauffe (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) :****⇒ Pour les Associations Leforestoises :**

Le premier jour : 330 €

Retour des clés à 8h du matin le lendemain

Par jour supplémentaire : 180 €

**⇒ Pour les particuliers Leforestois :**

Le premier jour : 600 €

Retour des clés à 8h du matin le lendemain

Par jour supplémentaire : 350 €

**⇒ Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées :**

Le premier jour : 700 €

Retour des clés à 8h du matin le lendemain

Par jour supplémentaire : 430 €

**2/ Hors période de chauffe :****⇒ Pour les Associations Leforestoises :**

Le premier jour : 250 €

Retour des clés à 8h du matin le lendemain

Par jour supplémentaire : 100 €

**⇒ Pour les particuliers Leforestois :**

Le premier jour : 500 €

Retour des clés à 8h du matin le lendemain

Par jour supplémentaire : 270 €

**⇒ Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées :**

Le premier jour : 600 €

Retour des clés à 8h du matin le lendemain

Par jour supplémentaire : 350 €

**III. SALLE POLYVALENTE NUMERO 1**

La salle polyvalente ne peut être louée que pour une journée maximum à la fois,

**1/ Période de chauffe (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) :****⇒ Pour les Associations Leforestoises : Gratuit****⇒ Pour les particuliers Leforestois :**

Par demi-journée (5h max d'occupation) : 120 €

**⇒ Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées :**

Par demi-journée (5h max d'occupation) : 160 €

**2/ Hors période de chauffe :****⇒ Pour les Associations Leforestoises : Gratuit**

⇒ Pour les particuliers Leforestois :

Par demi-journée (5h max d'occupation) : 80 €

⇒ Pour les particuliers et associations extérieurs à Leforest et sociétés privées :

Par demi-journée (5h max d'occupation) : 120 €

#### IV. CAUTION

Il sera remis par le locataire en échange des clés de la salle louée, un chèque de caution d'un montant de : 200 €. Ce chèque sera conservé pendant la durée de la location et en tout état de cause moins d'un mois.

Il ne sera encaissé que si un problème n'est constaté lors de l'état des lieux de restitution de la salle.

En cas de :

- Salle non nettoyée : 100 € seront facturés (sol non balayé, non lavé, salissures importantes sur les vitres ou les rideaux non constatées à l'état des lieux d'entrée ...d'une manière générale si la salle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant)
- Toilettes non nettoyés : 50 € seront facturés
- Cuisine non nettoyée : 50 € seront facturés

Le chèque de caution sera alors conservé le temps que le remboursement du nettoyage soit effectué conformément au détail ci-dessus. Toutefois, à l'issue de 29 jours après la location, si le remboursement n'a pas été effectué, le chèque de caution sera encaissé. Les tarifs sont cumulables en fonction de l'état de la salle.

- Vaisselle cassée, perdue : le chèque de caution sera conservé le temps que le remboursement de la vaisselle soit effectué, la vaisselle cassée ou perdue sera remplacée à l'identique ou modèle équivalent. Il sera facturé à l'usager le montant exact de la perte/casse. Toutefois, à l'issue de 29 jours après la location, si le remboursement n'a pas été effectué, le chèque de caution sera encaissé.

- Poubelles non mises en sac dans les conteneurs mis à disposition, bouteilles en verre laissées sur place : 60 € seront facturés. Le chèque de caution sera alors conservé le temps que le remboursement du nettoyage soit effectué. Toutefois, à l'issue de 29 jours après la location, si le remboursement n'a pas été effectué, le chèque de caution sera encaissé.

- En cas de dégâts dépassant les 200 € : il sera demandé au locataire de procéder au règlement de la différence (correspondante au montant total dont sera déduit le chèque de caution encaissé). En cas de refus de paiement, un titre de recette sera émis par le trésor public du montant des dégradations/casse dont le montant du chèque de caution sera défalqué, afin de procéder au recouvrement des sommes dues.

---

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit*

*Pour extrait certifié conforme à l'original*

*Publié et affiché le 28 septembre 2022.*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

*Le Maire,*

*Le secrétaire de séance,*

